

Bureau du 21 mars 2005

Décision n° B-2005-3038

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à la SCIC Habitat Rhône-Alpes, d'un immeuble situé 19, place Jules Grandclément**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 10 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la SCIC Habitat Rhône-Alpes et afin de réaliser deux logements PLAI, la Communauté urbaine a préempté un immeuble situé 19, place Jules Grandclément à Villeurbanne, au prix de 288 580 €, plus une commission d'agence de 18 420 € TTC, afin de reconstituer l'offre de logements sociaux rendue nécessaire par le projet de démolition du patrimoine de ladite société d'HLM situé rue de la Poudrette à Villeurbanne.

Il s'agit d'un bâtiment élevé de deux niveaux sur sous-sol et combles aménagées, à usage d'habitation, libre de toute location ou occupation, édifié sur une parcelle de terrain de 299 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 122 de la section CN.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la SCIC Habitat Rhône-Alpes, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit immeuble au prix de 288 580 €, plus une commission d'agence de 18 420 € TTC, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise relative à la revente, à la SCIC Habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 19, place Jules Grandclément à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 288 580 €, plus une commission d'agence de 18 420 € TTC, résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,